

CONCEPT DE PROTECTION DES ÉCOLES DE BALLET ET DE DANSE DANS LE CADRE DU COVID-19

Version: 5 mai 2020

La Fédération suisse de la danse TVS et l'association professionnelle Danse Suisse transmettront à tous les membres ce concept sommaire spécifique au secteur. Ils sont tenus d'adapter les lignes directrices suivantes aux circonstances concrètes sur place dans le cadre d'un concept de protection individuelle et de veiller à sa mise en œuvre en informant au préalable les participants à la formation et aux cours sur le concept et en contrôlant le respect de celui-ci.

Les cours de danse ou la formation de danse ne peuvent être dispensés qu'à des groupes de 5 personnes maximum, y compris le professeur. Dans les grandes salles, plusieurs petits groupes sont également possibles, avec une séparation nette et sans mélange des petits groupes. Les registres de présence doivent être conservés avec la date, le nom et le numéro de téléphone des participants. Ils doivent être conservés pendant au moins deux mois.

L'instructeur est responsable du respect des mesures de sécurité suivantes :

1. Les enseignants ainsi que les participants à la formation et aux cours présentant des symptômes de maladie ne peuvent pas participer à la formation. Ils restent à la maison ou s'isolent. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'enseignement ou de formation doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.
2. Toutes les personnes de l'école de danse se lavent régulièrement les mains.
3. Les enseignants et les élèves se tiennent à une distance de 2 m les uns des autres et les contacts avant et après les cours doivent être réduits au minimum
4. La mise en œuvre des différentes directives est décrite en détail ci-dessous⁴. Le nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.
5. La participation de personnes particulièrement menacées à des cours de danse ou à des formations de danse doit être examinée individuellement. En cas de participation, une protection spéciale est indispensable.
6. Des restrictions spéciales doivent être observées au cours de la formation ou de l'instruction pour assurer la protection contre les infections.
7. Les participants à la formation et aux cours sont informés des exigences et des mesures spécifiques.

La mise en œuvre des différentes directives est décrite en détail ci-dessous :

1. LES PERSONNES PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE MALADIE

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût ne sont pas autorisées à participer à la formation ou aux cours. Toutefois, si une personne présentant des symptômes de maladie se présente en classe, elle sera renvoyée chez elle sans délai et devra suivre les règles d'(auto-)isolement de l'OFSP.

2. LES MESURES D'HYGIÈNE

Tous les enseignants se lavent les mains avant et après les cours. Les étudiants sont invités à se désinfecter les mains lorsqu'ils entrent dans les salles de classe.

Les propriétaires d'écoles de danse doivent prendre les précautions suivantes :

- Mise en place de postes d'hygiène des mains : Les étudiants doivent pouvoir se désinfecter les mains avec un désinfectant approprié lorsqu'ils entrent dans les salles de cours.
- Toutes les personnes de l'école de danse doivent se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Cela est particulièrement important avant l'arrivée au travail, entre les cours et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains doivent être désinfectées.
- Retirez les objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux dans les zones communes (comme les coins café et les cuisines).
- Les distributeurs d'eau doivent être retirés.
- Les essuis mains dans les installations sanitaires doivent être remplacés par des papiers jetables.

3. MAINTENIR LA DISTANCE

Les enseignants et les participants aux cours gardent en permanence une distance d'au moins 2 m entre eux, c'est-à-dire avant, pendant et après les cours.

Les mesures suivantes doivent être mises en œuvre de manière cohérente :

- En classe, nous nous passons du toucher et du contact physique (entre autres, pas de danse en couple, pas d'exercices avec un partenaire, Pas de Deux, Contact Improvisation).
- La seule exception à cette règle est le contact entre les personnes vivant dans le même ménage, par exemple dans le cadre de cours particuliers.
- Si la formation se fait en plusieurs groupes, il est impératif que le règlement sur la distance soit respecté à tout moment, avant, pendant et après la formation. Le mélange des groupes est strictement interdit. La division de l'espace entre les groupes doit être clairement reconnaissable, par exemple par des marquages au sol.
- Pour les cours avec enfants, des marquages au sol supplémentaires doivent être installés pour les aider à s'orienter.
- Les participants au cours se présenteront, si possible, en tenue de formation, afin de réduire le temps passé au vestiaire.
- Les participants entrent et sortent du bâtiment, des salles de cours et du vestiaire individuellement et à 2 m d'intervalle. Les contacts avant et après la formation doivent être réduits au minimum. Les participants aux cours sont priés d'arriver à l'heure à la formation et de quitter les locaux le plus rapidement possible après la formation.
- Une interruption d'au moins 30 minutes doit être prévue entre les cours afin d'éviter que les participants de différents cours ne se croisent.
- Les personnes accompagnantes ne sont pas autorisées dans les salles de formation.

4. NETTOYAGE

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation selon les besoins, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, et élimination sûre des déchets dans des conteneurs fermés.

Surfaces et objets

Les mesures suivantes servent d'orientation et doivent être adaptées aux conditions locales et au contenu des différents cours :

- Les surfaces et les objets (par exemple, les bâtons, les tapis et autres aides à l'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés après chaque cours avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce, surtout s'ils sont utilisés ensemble.
- Les tasses, verres, plats ou ustensiles ne doivent pas être partagés entre les enseignants ; la vaisselle doit être lavée à l'eau et au savon après utilisation.
- Les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier et autres surfaces qui sont souvent touchées par plusieurs personnes doivent être désinfectées systématiquement après chaque leçon.

Installations sanitaires

Les installations de WC doivent être nettoyées à intervalles réguliers et plusieurs fois par jour avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce.

Des gants jetables doivent être portés lors de l'élimination des déchets.

Aération des locaux

Le responsable des leçons assure une aération régulière et suffisante dans les salles de cours. Celles-ci doivent être ventilées pendant au moins 10 minutes après chaque cours et quelle que soit la taille du groupe.

5. LES PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES

La participation et l'enseignement de personnes particulièrement vulnérables ne sont pas interdits. Toutefois, des précautions particulières doivent être prises (par exemple, distances plus grandes, créneaux horaires spéciaux). Les personnes particulièrement menacées sont explicitement invitées à continuer à respecter les mesures de protection de l'OFSP et, dans la mesure du possible, à rester chez elles. La protection des employés particulièrement menacés est réglementée en détail dans l'ordonnance COVID-19 n° 2.

6. CONCEPTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Dans la situation actuelle, les enseignants devraient choisir des exercices qui demandent peu d'espace et n'impliquent pas de contact physique avec les autres. L'enseignant s'abstient de toute correction par contact physique avec les participants.

7. OBLIGATION DE FOURNIR DES INFORMATIONS

Les participants à la formation et aux cours (y compris les superviseurs) doivent être informés à l'avance du concept de protection individuelle de l'école de danse. Les modifications des mesures de protection doivent être communiquées immédiatement à toutes les personnes concernées.